



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024.36

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-36 ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu l'état des produits dressés par le Centre de Gestion Comptable de Chinon,

Considérant que le comptable public a transmis une demande d'admission en créances éteintes de titres émis pour un montant total de 1 240.02 euros HT, ainsi qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 641.88 euros HT.

Les créances concernent des apports en déchèteries pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures qui s'offraient à lui.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES				
Exercices	N°pièces	Objets	Montant créances éteintes	Imputation
2017	R-3-1-1	Apport en déchèterie	77.13€	6541
2017	R-2-1-1		82.74€	
2015	R-1-6-1		25.78€	
2016	T-117-1		79.50€	
2022	R-2-22-1		296.58€	
2017	R-2-28-1		80.15€	
Total admission en non valeur de créances irrécouvrables			641.88€	

CRÉANCES ÉTEINTES				
Exercices	N°pièces	Objets	Montant créances éteintes	Imputation
2012	R-1-87	Apport en déchèterie	371.46€	6542
2012	R-2-86		327.72€	
Total admission en non valeur de créances éteintes			699.18€	

CRÉANCES ÉTEINTES				
Exercices	N°pièces	Objets	Montant créances éteintes	Imputation
2013	R-3-46-1	Apport en déchèterie	6.97€	6542
2014	R-2-90-1		41.98€	
2013	R-2-74-1		132.48€	
2012	R-3-58-1		233.59€	
2022	R-1-150-1		5.33€	
2021	T-188-1		120.49€	
Total admission en non valeur de créances éteintes			540.84€	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité ;

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 641.88€ HT.
- **Admet** en créances éteintes la somme de 1 240.02€ HT.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe MASSARD



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
Le Président,
P. MASSARD

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024.37

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-37 CONVENTION AVEC LE CPIE TOURAINE – VAL DE LOIRE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

Depuis 2014, des conventions ont été établies entre le SMICTOM du CHINONNAIS et le CPIE Touraine Val de Loire pour le développement du compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du CHINONNAIS.

La dernière convention qui a été établie concerne l'année 2024. A ce jour, 66 sites sont en fonction.

Pour les années 2025-2027, le CPIE a manifesté le souhait de poursuivre son partenariat avec le SMICTOM du CHINONNAIS pour le développement du compostage collectif.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour le développement du compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du Chinonais pour la période 2025-2027 :

- Durée : 3 ans
- Objectifs : mise en place d'environ 162 points de compostage supplémentaires et leur suivi sur la période 2025-2027 ainsi que le suivi et la gestion des 66 sites déjà existants.

Montant sollicité par le CPIE pour l'année 2025, hors autres subventions : 86 355.00 € nets de taxes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, les dispositions proposées.

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
Le Président,
P. MASSARD

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe MASSARD



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024.38

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-38 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER EN 2025 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2024

Vu l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu le Budget Primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y apportent,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et Restes à Réaliser) = 2 255 012.08€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 563 753.02€, soit 25% de 2 255 012.08€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Vote budget 2024 (hors Restes à réaliser)	Quart des crédits 2024
20	2051	5 000.00€	1 250.00€
21	2135	50 000.00€	12 500.00€
	2154	235 012.08€	58 753.02€
	2183	20 000.00€	5 000.00€
23	2313	1 600 000.00€	400 000.00€
Total		1 910 012.08€	477 503.02€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le

**Le Président,
P. MASSARD**

Pour extrait conforme,
**Le Président
Philippe MASSARD**



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur Loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024.39

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-39 TARIFS 2025 DES APPORTS EXTÉRIEURS EN DÉCHÈTERIE ET A L'UVE

Le président rappelle à l'assemblée les tarifs 2024 pour mémoire et présente les tarifs 2025 tenant compte des prix du marché d'exploitation 2024-2028.

Tarifs professionnels 2024

Flux	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
Tarifs	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	29,32 €	14,78 €	11,90 €	14,99 €	31,07 €	54,20 €	1,95 €
Chinon	29,70 €	23,86 €	12,28 €	15,37 €	30,91 €	54,59 €	1,95 €
L'île Bouchard	28,81 €	22,96 €	11,39 €	14,48 €	30,02 €	53,69 €	1,95 €
La Roche Clermault	29,05 €	23,21 €	11,64 €	14,72 €	30,26 €	53,94 €	1,95 €
Noyant de Touraine	29,08 €	23,23 €	11,66 €	14,75 €	30,29 €	53,97 €	1,95 €
Ports sur Vienne	28,77 €	22,92 €	11,35 €	14,44 €	29,98 €	-	1,95 €
Richelieu	28,68 €	22,83 €	11,26 €	14,35 €	29,89 €	-	1,95 €
Rivarennes	28,85 €	23,01 €	11,43 €	14,52 €	30,06 €	-	1,95 €
Saché	28,97 €	23,12 €	11,55 €	14,64 €	30,18 €	-	1,95 €
Savigny en Véron	31,57 €	25,72 €	14,15 €	17,24 €	32,78 €	56,45 €	1,95 €

**Tarifs professionnels 2025
(Tarif unique par flux et par site)**

Flux	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
Tarifs	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	35€	27€	15€	35€	65€	57€	3€
Chinon							
L'île Bouchard							
La Roche Clermault							
Noyant de Touraine							
Ports sur Vienne							
Richelieu							
Rivarennnes							
Saché							
Savigny en Véron							

INCINÉRATION

	Pour mémoire Tarifs 2024 € HT / T	Propositions tarifs 2025 (Hors conventions particulières) € HT / T
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	183,97 € HT / T (Dont 22 € HT/T de TGAP)	197 € HT / T (Dont 25 € HT/T de TGAP)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de tarifs 2025 susvisés pour l'incinération, le tri et les déchèteries
- **EMET** un avis favorable à la demande d'exonération par l'association l'Arche des sens.
- **EMET** un avis favorable pour reconduire en 2025 les exonérations pour l'accès en déchèterie des organismes suivants :
 - Centre Habitat Léopold Bellan – Beaumont en Véron
 - Emmaüs – Chinon
 - Secours Populaire – Avoine
 - Association Val de Vienne (CPIE) – Avoine
 - Association Heka – Chinon
 - SAVI – Pont de Ruan
 - Caserne des Sapeurs-Pompiers de Chinon
 - Service Plus en Chinonais – Chinon
 - Service de la DDT 37 (Centre d'exploitation de Savigny en Véron)

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe MASSARD

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
Le Président,
P. MASSARD



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024-40

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-40 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n°84-53 et notamment son article 68-1

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient, par conséquent de fixer les effectifs et de mettre à jour ce tableau en cas de modification, création ou suppression de poste.

Le Président expose :

Suite aux différents mouvements de personnel et aux recrutements (en cours), il est proposé :

- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif

FILIÈRE	EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CAT.	DURÉE HEBDO	POSTES POURVUS	OBSERVATIONS
Technique	Direction Générale des Services	Ingénieur	A	TC	1	
	Responsable Administratif et Commande publique	Technicien Princ. 1^{ère} classe	B	TC	+1	Mutation en cours
	Responsable prévention et sensibilisation	Technicien	B	TC	1	
	Chargée du suivi d'exploitation	Adjoint Technique Princ. de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
	Coordinatrice prévention et sensibilisation	Adjoint technique Princ. 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
Administrative	Responsable comptabilité-paie-budget	Secrétaire de Mairie	A	TC	1	
	Responsable comptabilité / RH	Rédacteur	B	TC	1	
	Responsable administratif, RH et commande publique	Rédacteur princ. de 2[°] classe	B	TC	-1	
	Chargé de développement de la communication	Adjoint administratif princ 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
	Chargé de suivi de collecte	Adjoint administratif princ 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
	Agent d'Accueil	Adjoint administratif	C	TC	+1	Recrutement en cours
Animation	Animatrice/prévention	Adjoint d'animation	C	TC	1	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des postes proposés
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour extrait conforme,
Le Président,
P. MASSARD

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
Le Président,
P. MASSARD



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024-41

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

1. DELIBERATION 2024-41 : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION** : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **REDACTEURS** : Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **ADJOINTS TECHNIQUES** : Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- **TECHNICIENS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **SECRETAIRES DE MAIRIE** : Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **INGENIEURS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération 2020-19 du 5/10/2020 concernant le RIFSEEP, modifiée par la délibération 2024-26 du 19/06/2024,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 - I.F.S.E. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

1) Principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. **Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les montants maxima ne sont pas les montants alloués aux agents.** Ces montants sont déterminés par l'autorité territoriale, le Président, par arrêté individuel à la suite des entretiens individuels annuels.

Chaque emploi de la collectivité du SMICTOM du CHINONNAIS est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des ATTACHÉS/ SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	25 500€	25 500€

Catégorie B

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Comptabilité / RH	17 480€	17 480€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Communication	11 340€	11 340€
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	10 800€	10 800€
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800€	10 800€

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

Cadre d'emplois des INGÉNIEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Directeur Général des Services	46 920€	46 920€

Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	18 580€	18 580€
Groupe 3	Chargé de prévention	17 500€	17 500€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Technique	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Coordinatrice prévention et sensibilisation	10 800€	10 800 €

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs/trices	10 800€	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – C.I.A. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objections
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles
- Pour les agents encadrants, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	4 500€	4 500 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Comptabilité et RH	2 380€	2 380€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Communication	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

Cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable et direction Technique	8 280€	8 280 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	2 535€	2 535 €
Groupe 3	Chargé de prévention	2 385€	2 385 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Technique	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Coordnatrice prévention et sensibilisation	1 200 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs/trices	1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale procédera par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé par chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessus.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/12/2024

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **ABROGE** la délibération n° 2024-26 du 19/06/2024.
- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 12

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
**Le Président,
P. MASSARD**

**Pour extrait conforme,
Le Président,
P. MASSARD**



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024.42

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-42 ADOPTION PLPDMA

Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement imposant aux collectivités ayant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;

Vu le décret n° 2015-662 précisant les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi du PLPDMA ;

Vu la délibération DAP N° 23.04.09 d'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets de la région Centre-Val de Loire

Vu la délibération n°2022-4 du Comité syndical de Touraine Propre du 22 novembre 2022 actant le lancement de l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés départemental pour la période 2024-2030 ;

Considérant le rapport d'étude de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre du 17 avril 2023 ;

Considérant les réunions préalables de co-construction du PLPDMA réalisées les 12 septembre, 26 septembre et 17 octobre 2023 rassemblant les élus et services techniques des collectivités d'Indre-et-Loire, les institutions locales et régionales, et les acteurs associatifs locaux ;

Considérant les présentations à la commission d'élaboration et de suivi (CES) départementale du PLPDMA réunie le 12 mars 2024 et le 25 novembre 2024 ;

Vu le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés départemental 2024-2030 ;

Considérant les contributions recueillies dans le cadre de la concertation préalable « Cap 2030 : vers une Touraine propre » s'étant tenu du 15 mai au 14 juillet 2024 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) ;

Considérant la délibération n° 1 du 26 novembre 2024 émettant un avis favorable à l'adoption de ce PLPDMA du Comité syndical de Touraine Propre réuni le 26 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 26 novembre 2024 par le Smictom du Chinonais.

La mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur un périmètre départemental pour la période 2024-2030 a été confiée au syndicat mixte Touraine Propre par l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

Son contenu, sa méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Ce programme départemental précise un objectif de réduction de 16% minimum entre 2024 et 2030 des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cet objectif se base sur l'année de référence 2022, dernières données départementales disponibles. Le travail collectif d'élaboration de ce programme a mis en évidence des besoins partagés par les collectivités adhérentes. Ce programme propose ainsi deux niveaux d'action :

- des actions départementales mutualisées, coordonnées et portées par Touraine Propre.
- des actions locales, portées par chacune des collectivités.

Ce programme est établi pour 6 ans, de 2024 à 2030, et fait l'objet d'un suivi annuel des performances par la commission d'évaluation et de suivi (CES) départementale.

Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention à l'échelle du département d'Indre-et-Loire. Le programme départemental est présenté ci-dessous.

Les actions locales présentes dans ce programme départemental doivent être mises en œuvre par chaque collectivité d'Indre-et-Loire en charge de la compétence de gestion des déchets. Ainsi, le SMICTOM du chinonais s'engage à rédiger son propre programme local lui permettant de décliner à l'échelle de son territoire les actions du programme départemental et, le cas échéant, de les compléter de ses spécificités. Pour le SMICTOM du Chinonais, le programme départemental présenté dans ce rapport répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre, menée en 2022 par le syndicat mixte Touraine Propre et ses collectivités adhérentes.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :


















1. Co-construction du projet de programme départemental avec la commission d'élaboration et de suivi (CES) rassemblant élus et techniciens des collectivités, représentants des institutions, et associations locales, s'étant échelonnée sur la période du second semestre 2023 au premier semestre 2024 ;
2. Consultation du public dans le cadre de la concertation préalable départementale « Cap 2030 : vers une Touraine propre » réalisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) - s'étant tenue du 15 mai au 14 juillet - et dont le bilan est présenté à l'annexe n°2 ;
3. Délibération en date du 26 novembre 2024 du syndicat mixte Touraine Propre approuvant le programme de prévention départemental définitif ;
4. Délibération du SMICTOM du Chinonais approuvant le programme départemental de prévention définitif et actant sa déclinaison locale à l'échelle de son territoire.

Les actions prévues dans le PLPDMA départemental 2024-2030 sont structurées en 6 axes :

- Des actions transversales de communication, sensibilisation, de formation et d'expérimentation ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La réduction de nos biodéchets ;
- La réduction des déchets sauvages ;
- La promotion du réemploi et de la réparation ;

- L'exemplarité des collectivités.

Ces 6 axes sont déclinés en 39 actions. Elles rebouclent la complémentarité entre le PLPDMA départemental et sa déclinaison locale. Le logo CES indique les actions issues des travaux de co-construction avec l'ensemble des acteurs locaux de la commission d'élaboration et de suivi :

AXES	ACTIONS PHARES
AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES	Fiche 1 - Communiquer et sensibiliser
	1. Réaliser des campagnes de communication départementales
	2. Sensibiliser le grand public grâce à un réseau d'ambassadeur.ice.s 
	3. Renforcer au niveau départemental les animations scolaires 
	4. Participer à des évènements locaux et nationaux 
	5. Organiser des visites de sites/initiatives locales
	Fiche 2 - Former les acteurs relais
	6. Former les élus et les dirigeants
	7. Sensibiliser les entreprises (audits déchets, référents déchets...) 
	8. Sensibiliser les acteurs du BTP 
	9. Sensibiliser l'enseignement supérieur
	Fiche 3 - Innover et expérimenter
	10. Collecter le verre pour réemploi (consigne du verre) 
	11. Centralisation des caractérisations
12. Réseau de fontaines à eau publiques	
13. Centraliser le Stop Pub et expérimenter le "Oui Pub"	
14. Veille "recherche de financements" mutualisée	
AXE 2 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Fiche 4 - Mettre en place un réseau REGAL multi-acteurs
	1. Cartographier les acteurs locaux de l'alimentation 
	2. Créer un réseau REGAL départemental 
AXE 3 : REDUIRE LES BIODECHETS	3. Mettre en œuvre les projets et diffuser les bonnes pratiques 
	Fiche 5 - Gérer ses biodéchets chez soi
	1. Intensifier la distribution de composteurs individuels
	2. Intensifier la mise en place de composteurs partagés
	3. Rejoindre les réseaux nationaux
AXE 4 : REDUIRE LES DECHETS SAUVAGES ET AQUATIQUES	Fiche 6 - Jardiner au naturel
	4. Promouvoir le jardinage naturel auprès des particuliers 
	5. Promouvoir le jardinage naturel auprès des collectivités et entreprises 
	Fiche 7 - Mettre en place un réseau multi-acteurs
	1. Cartographier et diagnostiquer les déchets sauvages 
AXE 5 : CONSOMMER AUTREMENT	2. Créer et animer un réseau départemental 
	3. Mettre en œuvre les actions et diffuser les bonnes pratiques 
	Fiche 8 - Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable
	1. Créer et animer un réseau départemental du réemploi 
	2. Mettre en place des zones de réemploi en déchèterie 
	3. Renforcer les appels à projets en faveur de la réduction des déchets
	4. Promouvoir le réemploi des textiles, linges, chaussures
	5. Soutenir les acteurs locaux de la réparation 
6. Soutenir et promouvoir les acteurs du vrac	
AXE 6 : MONTRER L'EXEMPLE	Fiche 9 - Développer l'hygiène durable
	7. Accompagner les professionnels de la petite enfance et du grand âge
	8. Promouvoir les solutions d'hygiène/soin réutilisable auprès du grand public
	Fiche 10 - Favoriser l'exemplarité des collectivités
	1. Mettre en place des indicateurs « Prévention »
	2. Rédiger et diffuser une charte politique d'achats durables
3. Encourager une tarification plus incitative	
4. Promouvoir les contrats globaux de performance	
5. Rédiger et diffuser une charte « manifestation durable »	
6. Etudier l'émergence d'une filière « vaisselle réutilisable »	

Le plan d'action détaillé est annexé à ce rapport. Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	2024*	Objectif 2030	Evolution 2024/2030 (%)
Tonnage DMA départemental	325 000 t dont 122 000 t d'ordures ménagères résiduelles et 37 000 t de tout venant	273 000 t dont 100 000 t d'ordures ménagères résiduelles et 32 500 t de tout venant	-16% -18% -12%
Ratio DMA départemental	531 kg/hab dont 200 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles et 60 kg/hab de tout venant	446 kg/hab dont 163 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles et 53 kg/hab de tout venant	-16% -18% -12%

* année de référence : 2022

Le PLPDMA départemental 2024-2030 a identifié comme prioritaires les actions de prévention suivantes :

- Constitution de réseaux multi-acteurs pour les problématiques liées aux déchets sauvages, au réemploi et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Intensification du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets ;
- Renforcement de l'appel à projets de Touraine Propre à destination des initiatives favorisant la réduction des déchets et le réemploi ;
- Mise en œuvre de campagnes départementales de sensibilisation ;
- Centralisation par Touraine Propre de la production des Stop Pub ;
- Lancement de groupes de travail pour les différentes expérimentations (retour de la consigne du verre, déploiement de fontaines à eau...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés départemental 2024-2030 présenté à ci-dessus ;
- **APPROUVE** le contenu des actions prévues par ce programme départemental, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à leur réalisation ;
- **APPROUVE** l'intégration du PLPDMA dans le rapport annuel RPQS ;
- **ENGAGE** à prendre part et, le cas échéant, à relayer l'ensemble des actions prévues dans le programme départemental ;
- **ENGAGE** à désigner un binôme élu/technicien pour participer aux instances de gouvernance du PLPDMA : le comité technique, le comité de pilotage et la commission d'évaluation et de suivi (CES) départementale ;
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité et imputées de la manière suivante - PLPDMA, pour les dépenses de fonctionnement aux chapitres 011-012-65-66-68 et pour les dépenses d'investissement aux chapitres 16-20-21-23.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe MASSARD



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
Le Président,
P. MASSARD

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024-43

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-43 MARCHÉ DE TRAVAUX EN DÉCHÈTERIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19/08/2024 et fixant au 18/10/2024 13 heures la date limite de réception des offres ainsi que la relance du lot 3 publiée le 31/10/2024 et fixant au 02/12/2024 12 heures la date limite de réception des offres au marché 2024-07 de création des déchèteries d'Azay le Rideau, Chinon et Noyant de Touraine ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 09/12/2024 pour l'analyse des offres ;

Les candidats retenus sont :

- Lot 1 : TPPL
- Lot 2 : JEROME BTP
- Lot 3 : ANGEVIN
- Lot 4 : SNEF
- Lot 5 : AGECE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des entreprises retenues.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
**Le Président,
P. MASSARD**

Pour extrait conforme,
**Le Président,
P.MASSARD**



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024-44

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-44 AVENANTS LOTS 1 ET 2 RÉVISION DES PRIX – MOE DÉCHÈTERIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction des documents de marché 202-04 intitulé « Maitrise d'œuvre pour la reconstruction, l'extension et la remise aux normes de 10 déchèteries sur le territoire du SMICTOM du Chinonais », il convient de prendre un avenant n°1 pour le lot 2 et un avenant n°5 pour le lot 1 afin de corriger l'article 6.1 de l'acte d'engagement « le marché est conclu à prix révisable dans les conditions prévues à l'article 6.2 du CCAP ».

Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le marché 2022-04.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 09/12/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants pour les lots 1 et 2 du marché
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour extrait conforme,

Le Président,

P. MASSARD

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié sur le site internet le

Le Président,
P. MASSARD



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance 13/12/2024, à 14h30

2024-45

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize décembre, à 14h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Le Comité Syndical avait été convoqué le lundi 9 décembre 2024 à 17h30 à l'espace Culturel « Le Cube » à Panzoult. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30. Selon l'article L2121-17 du CGT, le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Comité : 10/12/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jean Marie GENNETEAU

DELIBERATION 2024-45 SUBVENTION DETR-DSIL ET FEDER - DÉCHÈTERIE

Monsieur le Président expose que le projet des travaux sur les déchèteries de Chinon, Noyant de Touraine et Azay le Rideau sont susceptibles de bénéficier de subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et FEDER.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 6 000 000.00€ HT

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Coût du projet HT			
Déchèterie Azay le Rideau	1 900 000.00€	Subvention DETR 40%	2 400 000.00€
Déchèterie Chinon	2 100 000.00€	Subvention FEDER 40%	2 400 000.00€
Déchèterie Noyant de Touraine	2 000 000.00€	Emprunt (20%)	1 200 000.00€
Total	6 000 000.00€	Total	6 000 000.00€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

- Azay le Rideau → 20/01/2025
- Chinon → 10/02/2025
- Noyant de Touraine → entre le 15 et 30/06/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

- Azay le Rideau → 20/01/2026
- Chinon → 10/02/2026
- Noyant de Touraine → entre le 15 et 30/06/2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité ;

APPROUVE la réalisation du projet estimé à 6 000 000.00€ HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE le Président à solliciter les subventions Etat au titre de la DETR / DSIL et FEDER.

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié sur le site internet le
**Le Président,
P. MASSARD**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

P. MASSARD



CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé sur loire) – Bernard MUREAU (Savigny en véron)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Thierry SAVATON (Champigny-sur-Veude) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Christine BOISQUILLON Sainte-Maure-de-Touraine) - Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Yves DESBLACHES (Avoine) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean Jacques LAMBRON (Chezelles) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Emilie ROUSSEL (Couziers) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Catherine DEGRAVE (Saint Benoît la Forêt) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Eric LUANCO (Seuilly)